

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL
Société d'investissement à capital variable (SICAV) publique à compartiments multiples
de droit belge
OPC ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive
2009/65/CE
Société anonyme

Avenue du Port 86C, boîte 320, 1000 Bruxelles
R.P.M. Bruxelles – Numéro d'entreprise 0448.486.527

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

23 octobre 2026

Le présent communiqué est publié sous la responsabilité exclusive de la Société et sous réserve de l'approbation, par la FSMA, des modifications qui y sont annoncées.

Le conseil d'administration de la Société souhaite informer les actionnaires des décisions suivantes prises par le conseil d'administration. Les actionnaires qui n'approuvent pas ces modifications ont la possibilité, à compter de la date susmentionnée et jusqu'au 23 novembre 2026 inclus, de sortir sans frais en introduisant en temps utile une demande de rachat sans frais de leurs actions. Les taxes éventuelles restent toutefois à la charge de l'actionnaire concerné.

1. Remplacement de la société de gestion

Sous réserve de l'approbation, par l'assemblée générale et par la FSMA, du remplacement de la société de gestion et de la modification des statuts requise à cet effet, le conseil d'administration a décidé de remplacer la société de gestion actuelle de la Société, One Fund Management S.A., par DNCA Finance. DNCA Finance est une société en commandite simple de droit français, dont le siège social est établi au 19, place Vendôme, 75001 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 432 518 041. En sa qualité de société de gestion, DNCA Finance sera responsable des fonctions de gestion visées à l'article 3, 22°, a), b) et c), de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (la « Loi OPCVM »).

DNCA Finance ne déléguant pas la fonction de gestion visée à l'article 3, 22°, a), de la Loi OPCVM, la délégation de la gestion du portefeuille d'investissement à Bank Nagelmackers prendra fin à compter de la désignation de DNCA Finance en qualité de société de gestion.

Il en résultera des adaptations limitées de la description de l'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique d'investissement et des informations relatives aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que de la transparence en matière de durabilité, à savoir :

Une « Politique d'exclusion » adaptée ainsi que des dispositions adaptées concernant la manière dont les risques en matière de durabilité sont pris en compte par la SICAV, telles que décrites dans la politique relative aux risques en matière de durabilité (« Sustainability Risk Policy ») de DNCA Finance, laquelle peut être consultée sur le site Internet <https://www.dnca-investments.com/pages/informations-reglementaires>.

L'approche « best-in-class » sera remplacée par une approche « best in universe ». Cette approche ne sera plus notée au moyen de données provenant de fournisseurs de données externes, mais sur la base d'informations propres. Les scores ESG seront déterminés sur une

échelle allant de 1, correspondant au score le plus faible, à 10, correspondant au score le plus élevé. La référence explicite à la région, au secteur et à la capitalisation boursière dans le cadre du classement sera supprimée. L'exclusion explicite des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, à savoir les scores 8 à 10, sera également supprimée. La nouvelle approche introduit une évaluation interne de la Responsabilité d'Entreprise basée sur les critères ESG. La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations pour anticiper les risques des entreprises, notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

Les restrictions d'investissement et les critères de sélection précités relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation constante et d'un suivi régulier, sans qu'il soit expressément précisé que ce suivi est effectué trimestriellement.

Le conseil d'administration souhaite informer les actionnaires des modifications apportées aux commissions et frais, y compris aux commissions et frais récurrents supportés, le cas échéant, par les compartiments de la SICAV, à la suite de la désignation d'une société de gestion. Ces modifications sont exposées au point 2 ci-dessous.

2. Commissions et frais

Le conseil d'administration souhaite également informer les actionnaires des modifications suivantes apportées aux commissions et frais récurrents supportés par chacun des compartiments, qui résultent du remplacement de la société de gestion susmentionné :

- adaptation de la rémunération de la Société de Gestion, laquelle est fixée comme suit :

Pour le compartiment Nagelmackers Institutional European Equity Large Cap

- 1,45 % par an de la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions R ;
- 0,80 % par an de la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions Ic ;
- 0,75 % par an de la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions P ;
- 0,00 % par an de la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions N ;
- 0,50 % par an de la valeur nette d'inventaire des actifs des classes d'actions S et S-Ic.

Pour le compartiment Nagelmackers Institutional Fixed Maturity 2027

- 0,60 % par an de la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions R ;
- 0,40 % par an de la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions P ;
- 0,30 % par an de la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions Ic ;
- 0,00 % par an de la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions N.

- suppression de la rémunération due au titre de la gestion du portefeuille d'investissement dans les 2 compartiments ;
- suppression de la rémunération du Gestionnaire au titre des frais de recherche ESG dans les 2 compartiments.

Cette rémunération correspond à la rémunération de la société de gestion après paiement de la rémunération due au titre de l'administration centrale.

Ces adaptations ont pour conséquence que la désignation de la nouvelle société de gestion entraîne une diminution des commissions et frais supportés par les actionnaires.

3. Publication de la valeur nette d'inventaire et autres informations et documents

La valeur nette d'inventaire est publiée sur les sites Internet www.dnca-investments.com, www.nagelmackers.be et www.beama.be, ainsi que dans De Tijd et L'Echo. Cette valeur peut également être obtenue auprès de l'établissement chargé du service financier et au siège social de la SICAV.

Le rapport annuel, le prospectus et les informations clés pour l'investisseur peuvent être obtenus gratuitement en français et en néerlandais sur le site Internet du promoteur, www.nagelmackers.be.

Le conseil d'administration